ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Aux détenteurs de volailles
du canton de Fribourg

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

—

Réf: SEI/VAC/bai
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-vc@fr.ch

Givisiez, le 15 novembre 2016

Apparition de grippe aviaire hautement pathogène sur les lacs de Constance et Léman

Mesdames, Messieurs,

Ci-dessous, nous vous transmettons, pour votre information, les liens vers les informations pertinentes, suite à la découverte ces derniers jours sur le lac de Constance et le lac Léman d'oiseaux sauvages péris dont la mort est due au virus de la grippe aviaire de souche H5N8.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé lundi 14 novembre 2016 d'adapter l'ordonnance d'office à caractère urgent visant à prevenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique.

La zone de contrôle primaire autour du lac de Constance est étendue dès mardi soir 15 novembre 2016 à toute la Suisse. L'objectif est d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.

Aussi, dans tout le canton de Fribourg, le vétérinaire cantonal ordonne à tous les détenteurs de volaille de :

- Prendre les mesures de biosécurité visant à rendre inaccessibles aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins.
- Si la protection de ces lieux ne peut être garantie, la volaille doit être confinée dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche (jardins d'hiver entièrement fermés ou grillages).
- Les oiseaux coureurs (autruches et émeus) et les palmipèdes sont à séparer des autres volailles.
- Les mesures d'hygiène usuelles (nettoyage et désinfection) sont à observer.
- Les manifestations avec de la volaille ou des oiseaux sont interdites.
- En fonction de l'évolution de la situation, ces mesures pourront être renforcées, l'objectif étant d'éviter toute contamination des volailles domestiques.

Par ailleurs, tous les détenteurs de volailles du canton doivent être enregistrés conformément au droit fédéral auprès du Service de l'agriculture et sont tenus d'annoncer au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) les éventuels symptômes de maladie observés dans leur cheptel. Ils doivent de surcroît consigner dans un journal toute perte d'animaux et annoncer au

SAAV Fribourg une augmentation anormale de la mortalité (plus de 2% sur 48 heures) ou l'apparition de signes cliniques typiques.

Pour les oiseaux sauvages, en particulier les palmipèdes trouvés morts, ceux-ci sont à annoncer aux gardes-faune compétents.

Le virus H5N8 se transmet rapidement entre les oiseaux mais n'est pas transmissible à l'homme.

Il est important de rester vigilants face à cette menace pour préserver les exploitations avicoles du canton de Fribourg et nous vous remercions pour votre collaboration dans la lutte contre la grippe aviaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal

Liens utiles

> OSAV :
https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/ai.html

> SAAV Fribourg :
http://www.fr.ch/saav/fr/pub/actualites.cfm

> Faune sauvage, gardes-faune et circonscriptions :
http://www.fr.ch/sff/fr/pub/faune_biodiversite_chasse_et/gardes-faune.htm